

# Granville Karaté-kai

## INFOS POUR LA SAISON 2021-22

### PASS SANITAIRE

⚠ Les mesures sanitaires que nous devons appliquer ont évolué : le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder aux entraînements dans tout ERP (établissements recevant du public) :

👉 Pour les majeurs à partir du 1er septembre 2021

👉 Pour les mineurs (de 12 à 17 ans) à partir du 30 septembre 2021

Il vous sera demandé dès l'entrée de la Cité des Sports par les gardiens pour accéder au Dojo ! 🚫

### ADHERENTS « PREMIUM »

*Suite aux restrictions sanitaires imposées en raison de la pandémie de Covid19, le club a cherché à mettre en place un maximum de solutions alternatives pour garder le lien et maintenir tant que possible la pratique. De façon à remercier les adhérents ayant soutenu le Granville Karaté-kai par leur présence et leur engagement, des avantages seront offerts par l'association : si vous êtes concernés et n'avez pas reçu de mail, renseignez-vous auprès de nous.*

- **Adhérent "Premium"** : La crise sanitaire a fragilisé l'association, mais pour vous remercier de votre fidélité, les adhérents 2019-20 et/ou 2020-2021 deviennent adhérents « PREMIUM » (bronze, argent ou or, découvrez votre réduction, ainsi que vos avantages à venir :

Premium Bronze	Premium Argent	Premium Or
Adhérent au GK lors de la saison 2019-20	Adhérent au GK lors de la saison 2020-21	Adhérent au GK lors de la saison 2019-20 ET 2020-21
J'ai stoppé la pratique mais je souhaite reprendre l'entraînement.	J'ai commencé l'entraînement pendant la pandémie et je souhaite poursuivre !	J'ai adhéré au club pendant ces 2 saisons pour pratiquer et soutenir l'association !!
Je bénéficie d'une réduction de 4,5 % sur le total à payer.	Je bénéficie d'une réduction de 6 % sur le total à payer	Je bénéficie d'une réduction de 10 % sur le total à payer
+ l'équivalent de 45 € sous forme de stages au club !	+ l'équivalent de 60 € sous forme de stages au club !	+ l'équivalent de 120 € sous forme de stages au club !

*Il est bien sûr possible de renoncer à ces avantages, en soutien au club, et même d'opter pour un tarif de "soutien" ou don (défiscalisable), lors du paiement de sa cotisation. Un reçu fiscal vous sera remis (la réduction d'impôt est équivalente à 60% du montant des dons versés, dans la limite de 20% du revenu imposable).*

### DOSSIER COMPLET

- La **Fiche d'Inscription du club**, dûment remplie et signée avec **Photo d'Identité**.
- la **Demande de Licence fédérale** (vierge pour les nouveaux licenciés, pré-remplie pour les autres\*).
- un **Certificat Médical** ou attestation sur l'honneur (après questionnaire\*) pour les publics concernés.
- le **Règlement** (licence fédérale + adhésion + cours)

*\*A retirer auprès des bénévoles et membres du bureau de l'association ou télécharger sur le site du club.*

# Granville Karaté-kai

## CERTIFICAT MEDICAL

*En France, on répertorie 1 300 cas de morts subites par an chez les sportifs. Ces décès sont souvent révélateurs de pathologies cardiaques déjà présentes. Depuis septembre 2011, une campagne tente de sensibiliser les amateurs de sport à ce risque mal connu. Source : CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français). Selon le règlement médical du Karaté Full-Contact, un examen de fond de l'œil est non-obligatoire mais conseillé. Source : FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées).*

A la première inscription, un **Certificat Médical**, signé par le médecin, autorisant la pratique du karaté (ou DA), est demandé => [décret n° 2021-564 du 7 mai 2021](#)

- **Pour les mineurs :**

Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et **remplacera ainsi le certificat médical**.

A la suite de quoi, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative.

Concernant le questionnaire, si **une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive**, la production d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication est alors **obligatoire** et uniquement dans ce cas-là.

**Pour ce qui est de la participation aux compétitions organisées au cours de la saison sportive, le certificat médical ne sera plus exigé.**

- **Pour les majeurs - une extension de validité du certificat médical :**

**Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un premier certificat médical reste obligatoire.**

En application de l'article L. 231-2 et de l'article D. 231-1-2 du code du sport, la validité du certificat médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans.

Pour tout renouvellement pendant cette période de validité, le sportif doit renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de sa inscription et prise de licence. Dans l'hypothèse où toutes les cases cochées présentent des réponses négatives, alors la production d'un certificat médical pour ces années-là ne sera pas nécessaire. Dans ce cas uniquement, une **attestation sur l'honneur** dans laquelle l'intéressé s'engage à avoir répondu négativement à tous les items **doit être fournie au club affilié au moment du renouvellement de la licence**. Si une réponse est positive à une des questions présentées dans le questionnaire, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas : Les pratiquants des disciplines suivantes, sont dans l'obligation de fournir un certificat médical **tous les ans** (disciplines pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement avec un KO) :

**Karaté Contact, Full Contact, Sanda, Vo Tu Do et Vovinam Combat.**

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

*Pour participer aux compétitions, vous devez présenter aux organisateurs le passeport sportif FFK incluant un **certificat médical de « non contre-indication à la pratique en compétition »** ; pensez à le faire signer par votre médecin !*

## VACANCES

Rappel : Nous suivons le calendrier scolaire : il n'y a **pas de cours pendant les vacances et jours fériés**. Des demandes exceptionnelles peuvent être effectuées en cas d'entraînement spécial pour des préparations de grades ou de compétitions auprès du président par l'équipe pédagogique.